

**Annexe 1 : Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Redevances d'occupation du domaine public  
perçues au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement**

Article	Nom/objet	Unité	Tarifs à partir du 1er janvier 2021						
			1er établissement	Tarif unique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
		Tout m <sup>2</sup> , ml, ou tranche entamé est dû dans sa totalité arrondi à l'unité supérieure							
1001	<i>Droit fixe pour toute nouvelle demande (simple ou multi-objets ; création, ou modification de l'existant, sauf suppression)</i>	Unité	5,20 €						
1002	<i>Toute occupation du domaine public, travail, objet non prévus dans cette grille de tarifs quelle que soit la zone</i>	en ml ou m <sup>2</sup> ou unité/jour	15,80 €						
<b>2000</b>	<b>TOUS TYPES DE COMMERCES</b>								
2001	Contre-étalage (sur façade)	m <sup>2</sup> /an			55,50 €	55,50 €	55,50 €	27,40 €	27,40 €
2002	Terrasse et entrepôt occasionnel (soldes, fleurs de la toussaints, sapins de Noël, ...)	m <sup>2</sup> /jour			1,70 €	1,70 €	1,70 €	0,90 €	0,90 €
2003	Terrasse sur stationnement	m <sup>2</sup> /an				82,40 €	54,40 €	26,70 €	13,20 €
2004	Terrasse fermée	m <sup>2</sup> /an			219,40 €	219,40 €	219,40 €	219,40 €	111,80 €
2005	Autre terrasse	m <sup>2</sup> /an			57 €	43,50 €	27,10 €	13,40 €	6,60 €
2006	Protection de terrasse : Abris, parasol, barnum, tonnelle, store non fixé en façade,...	m <sup>2</sup> /an		15,20 €					
2007	Paravent/séparateur	ml/an		35,60 €					
2008	Chevalet, panneau stoppeur, et autre mobilier de communication ou affichage non fixés au sol	U/an		140,90 €					
2009	Distributeurs divers, consigne, automate, appareil automatique ou autre appareil similaire	U/an		116,80 €					
2010	Montre vitrée /Cadre /caisson fixe ou mobile	m <sup>2</sup> /an		58,90 €					
2011	Moyen de livraison (scooter,...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	U/an		203,20 €					
2012	Moyen de livraison (vélo,...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	U/an		50,80 €					
2013	Aire de déchargement, transport de fond	m <sup>2</sup> /an		20,90 €					
2014	Véhicule en exposition	U/an		101,60 €					
2015	<i>Rampe d'accessibilité : exonération au titre de l'accessibilité handicapé</i>			0 €					
<b>3000</b>	<b>COMMERCES AMBULANTS</b>								
3001	Commerce Ambulant Permanent (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/mois			51,80 €	38,90 €	20,80 €	12,20 €	6,10 €
3002	Commerce Ambulant Régulier - Food truck (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			3 €	2,50 €	2 €	1,50 €	1 €
3003	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (véhicule) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			20,30 €	20,30 €	20,30 €	20,30 €	10,20 €
3004	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (vélo - tricycle) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	5,10 €
<b>4000</b>	<b>ANIMATION</b>								
4001	Manège occasionnel, non permanent.	m <sup>2</sup> /jour			1,70 €	1,40 €	1,40 €	1,20 €	1,20 €
4002	Manège permanent annuel et hors conventionnement	m <sup>2</sup> /an			274,30 €	274,30 €	274,30 €	132,10 €	132,10 €
4003	Petites animations commerciales ou publicitaires de moins de 500 m <sup>2</sup> : Inauguration de commerce, manifestation promotionnelle, démonstration de produit... Avec ou sans petit chapiteau, tente, plancher, autre structure... Surface totale en m <sup>2</sup> /jour	m <sup>2</sup> /jour			9,10 €	7,10 €	5,10 €	3 €	1,00 €

4004	Grandes animations commerciales ou publicitaires de moins de 500 m2 : Cirques, spectacles et manifestations diverses, Braderie, Brocante, Vide grenier, Événement promotionnel. Surface totale occupée y compris chapiteau, billetterie, zoo, caravane d'habitation, véhicules, autres annexes... Tous les jours du montage au démontage. Par jour et tranche de 100 m <sup>2</sup> , toute tranche entamée est due dans sa totalité Jour 1 à 3	par tranche de 100m <sup>2</sup> /jour			6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	3,00 €
4005	Grandes animations commerciales ou publicitaires de moins de 500 m2 : Cirques, spectacles et manifestations diverses, Braderie, Brocante, Vide grenier, Événement promotionnel. Surface totale occupée y compris chapiteau, billetterie, zoo, caravane d'habitation, véhicules, autres annexes... Tous les jours du montage au démontage. Par jour et tranche de 100 m <sup>2</sup> , toute tranche entamée est due dans sa totalité Jour 4 à 10	par tranche de 100m <sup>2</sup> /jour			5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	2,50 €
4006	Grandes animations commerciales ou publicitaires de moins de 500 m2 : Cirques, spectacles et manifestations diverses, Braderie, Brocante, Vide grenier, Événement promotionnel. Surface totale occupée y compris chapiteau, billetterie, zoo, caravane d'habitation, véhicules, autres annexes... Tous les jours du montage au démontage. Par jour et tranche de 100 m <sup>2</sup> , toute tranche entamée est due dans sa totalité au delà du dixième jour.	par tranche de 100m <sup>2</sup> /jour			4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	2 €
5000	Pour toute animation commerciale de plus de 500m2 de surface globale, la tarification est celle prévue par la délibération N° 44-(23918) votée le 02/11/2020								
5000	<b>PUBLICITE</b>								
5001	Publicité sur les installations visées aux articles 10-100-101 de la présente délibération.	m2/mois		22,50 €					
5002	Publicité sur garage à vélo	m2/an		71,60 €					
5000	<b>DIVERS</b>								
6001	Bâtiment modulaire : kiosque, bulle de vente...	U/mois		310 €					
6002	<i>Jardinière autorisée exonérée au titre de l'embellissement du cadre de vie</i>			0 €					

NB : Une exonération est décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

Cette exonération devra apparaître comme une subvention en nature et doit figurer au compte-rendu financier de l'association. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'association devra fournir un bilan comptable de l'année concernée pour bénéficier de cette gratuité.